

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 26/12/2024
ID : 027-212701643-20241220-2024_1_52-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/52**

Séance du 20 décembre 2024 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LCAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 16/12/2024

Etaient présents : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés : Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN), Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

Objet : Mise à jour des modalités de publication des actes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/30 du 28 juin 2022 relative à la réforme de la publicité des actes administratifs à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que la commune de Combon a désormais la possibilité de publier ses actes administratifs par voie électronique ;

Monsieur le maire rappelle que le 28 juin 2022, le conseil municipal avait décidé de publier les actes administratifs ni réglementaires ni individuels au sein d'un registre consultable en mairie, dans l'attente de la mise en ligne du site internet. Ce dernier étant aujourd'hui fonctionnel, il est proposé de prendre une nouvelle délibération afin de formaliser la publication des actes administratifs sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide de publier la totalité des actes administratifs soumis à une publication réglementaire sur le site internet officiel de la commune de Combon, consultable à l'adresse suivante : <https://mairie-de-combon.fr/>

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :
26 DEC. 2024
- Publication le : 26 DEC. 2024



Fait à COMBON, le 26 DEC. 2024

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Alexy LETELLIER

Secrétaire de séance

